

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 JUIN 2023****ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LE POLE DE
COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION**

oOo

RAPPORT

Antony est au cœur d'un territoire dynamique d'innovation, animé par plusieurs pôles de compétitivité dont celui de rang mondial « Systématique Paris-Région », qui regroupe des entreprises de pointe du secteur du numérique.

Ce pôle de compétitivité s'intéresse aux infrastructures du numérique et aux métiers du logiciel. Structuré sous forme associative, il fédère en Ile-de-France près de 800 acteurs : industriels, PME et scientifiques... Pour ce faire, il s'appuie sur les territoires de développement de son réseau d'adhérents.

Afin d'attirer de nouvelles entreprises innovantes et en croissance, la ville d'Antony a signé en 2016 une convention de partenariat avec le Pôle de Compétitivité Systématique Paris - Région, qu'elle renouvelle chaque année.

Cette association avec un acteur majeur de l'innovation à l'échelle régionale a contribué à renforcer l'attractivité du territoire antonien et à valoriser l'image économique de la ville.

Le partenariat a permis la co-organisation de grands événements réunissant sur la commune grandes entreprises, startups, universitaires, élus et institutions telles que la Société du Grand Paris ou la Région Ile-de-France : un « Club Open Business » sur le thème de la commande publique et de la propriété intellectuelle, les journées « Smart City », un événement sur le « Numérique au service de l'Environnement », puis sur « Les Territoires et l'Industrie 4.0 » et « La e-santé ». Toutes ces manifestations ont réuni un panel varié d'entreprises, antoniennes ou membres du pôle, et d'acteurs publics. Au regard de cette dynamique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systématique Paris-Région pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LE POLE DE COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique des pôles de compétitivité mise en place lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 14 septembre 2004 ;

VU la liste des pôles de compétitivité labellisés lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 12 juillet 2005 ;

VU la labellisation de Systematic Paris-Région par le Premier Ministre pour la 4^{ème} phase des pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la valorisation et la mise en réseau des entreprises innovantes implantées sur son territoire ;

CONSIDERANT le tissu d'entreprises dans le domaine de l'industrie et du numérique fédéré et animé à Antony par le pôle Systematic Paris-Région et les réalisations qui en sont issues ;

CONSIDERANT les réflexions engagées par la ville dans le domaine de la « smart city » (ville intelligente) et qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de ses projets ;

VU le projet de convention de partenariat 2023 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systematic Paris-Région pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante, soit 15 000 €, sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
